

Hibou des marais



© P. Léger

Description :

Le Hibou des marais se caractérise par ses grands yeux cerclés de jaune au milieu de deux disques blanchâtres. Son plumage est brun chamois, strié de noir sur la poitrine.

Habitat : Cet espèce fréquente les milieux découverts et sauvages. Pendant la période hivernale, il se regroupe en dortoir.

Comportement : C'est un rapace nocturne qui a la particularité d'être actif la nuit et pendant la journée. En effet, en période de reproduction, l'activité diurne peut représenter jusqu'à 65 % de son cycle.

Nidification : L'oiseau niche au sol dans une dépression peu profonde. Son nid est abrité par de la végétation dense, sous des broussailles ou des touffes d'herbes. Fin avril la femelle pond de 5 à 7 œufs et l'incubation dure de 21 à 37 jours. Les poussins seront aptes au vol à l'âge de cinq semaines. Hivernant principalement sur le territoire, des observations de l'oiseau en période de reproduction laisse supposé que certains individus sont nicheurs sur le site.

Alimentation : Le Hibou des marais est friand de petits mammifères et notamment grand consommateur de campagnols. Des petits oiseaux types Alouette ou Pipit peuvent également constituer une part de leur alimentation à certaine période de l'année (7%).

Et sur la ZPS ? Les suivis d'hivernage 2015 ont permis de comptabiliser jusqu'à plus de 50 individus. En moyenne entre 10 et 20 individus sont présents, notamment sur Ymonville et Péronville.

En 2019, l'animateur propose aux communes ou structures locales de **se manifester pour accueillir l'exposition photographiques** au sein de leurs locaux

20 tirages photos ont été développé dans le cadre du développement de la communication sur le territoire. Afin de faire vivre cette exposition, il est proposé aux usagers de faire remonter leurs intérêts et la période souhaitée pour disposer de ces photographies.

Alors n'hésitez pas à faire remonter vos intérêts !

Contact : a.courbois@hommes-et-territoires.asso.fr



Suivis naturalistes

Chaque année, des suivis naturalistes sont effectués. Ils permettent de mesurer l'évolution des espèces et d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place.

Durant le printemps 2018, l'Alouette calandrelle a été suivi. Un mâle chanteur a été contacté.

Parallèlement, un suivi localisation des dortoirs à Hibou des marais a été réalisé par l'animateur Natura 2000. 11 dortoirs ont été identifiés sur le site. Le suivi a permis de mettre en évidence l'intérêt d'aménager le territoire agricole via des couverts pour favoriser les oiseaux. **En effet, les résultats montrent une fréquentation d'individus en hivernage sur des couverts MAEC.**

Evaluation des incidences

La mise en œuvre de projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines dans les sites Natura 2000 n'est pas exclue, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

L'outil de prévention qu'est l'évaluation des incidences permet d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

Des listes nationales et locales fixent les activités dont l'autorisation est soumise à une évaluation préalable compte tenu de leur incidence potentielle sur le site Natura 2000.

Lien Internet de la Préfecture relatif au nouveau régime d'évaluation des incidences :

<http://www.eure-et-loir.equipement-agriculture.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement>

Contacts

Aymeric COURBOIS

ASSOCIATION HOMMES ET TERRITOIRES
Maison de l'agriculture
10, rue Dieudonné Costes—CS 10399
28008 CHARTRES

Tél. : 02 37 24 46 06
Portable: 06 15 08 33 44
E-mail : a.courbois@hommes-et-territoires.asso.fr
Sites Internet :
<http://www.hommes-et-territoires.asso.fr>
<http://plaines-et-vallees-28.n2000.fr>



Bulletin d'information n°8

2018



Sommaire

Carte d'identité du site

Décryptage : La Charte

Les MAEC

Les actualités 2018 et perspectives 2019

L'Hibou des marais

Suivis naturalistes

Evaluation des incidences

Carte d'identité du site :

Le site **Beauce et Vallée de Conie** a été désigné Zone de Protection Spéciale (ZPS) pour la conservation des oiseaux. En effet, cette zone de **72 000** ha est connue depuis de très nombreuses années pour sa richesse en espèces d'oiseaux, dont **13** figurent parmi la liste des espèces d'intérêts communautaires retenues par l'Union Européenne.

- **Surface :** 71 753 ha - 62 communes dont 58 en Eure et Loir et 4 dans le Loiret
- **Territoire :** 80 % de terres arables sur lesquelles sont présentes de nombreuses espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine (Alouette calandrelle, Cedicnème criard, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Hibou des marais...)
- Un **Document d'Objectifs** (DOCOB) identifie les enjeux écologiques, les objectifs de gestion et les modalités de mise en œuvre. Son contenu est discuté en groupes de travail et validé par un comité de pilotage, présidé pour la ZPS par le sous-préfet de Châteaudun.



Hibou des marais



Alouette des champs



Busard St Martin

gphillipe Leger
Lorient-Besancon

Cette opération est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe investit dans les zones rurales



Décryptage : La Charte Natura 2000 Code de bonnes pratiques sur les milieux de la ZPS

Qu'est ce que la charte ?

La charte Natura 2000 de la ZPS Beauce et Vallée de Conie lui est propre et a été élaborée en fonction des milieux que l'on retrouve sur le territoire lors de l'élaboration du DOCOB (Qu'est ce que le DOCOB—Voir bulletin info 2017).

Elle définit une liste d'engagements à respecter par type de milieux (plaines agricoles, boisement, marais et carrière) portant sur des pratiques de gestion respectueuses des milieux naturels et des oiseaux présents sur le territoire.

Les propriétaires des terrains inclus dans le site Natura 2000 peuvent adhérer volontairement à respecter la charte pour une durée de 5 ans.

En contre partie, l'adhérent bénéficie d'une exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti.



Quels engagements ?

Les engagements sont de deux types lors de la signature du document pour lesquels des actions « à faire » ou « à ne pas faire » sont préconisées :

- Des engagements de portée générale concernant l'ensemble du site.
- Des engagements ciblés par grands types de milieux naturels (4 types de milieux sur le territoire).

Non rémunérés, ces engagements ont été définis de manière à ne pas entraîner un surcoût ou une perte de revenus pour le signataire, et relèvent bien de pratiques courantes et durables sur la gestion des milieux.



Comment adhérer ?

Le propriétaire qui souhaite adhérer à la Charte peut contacter l'animateur (p4. contact) du site pour être appuyé dans le montage du dossier. Celui-ci est là pour accompagner le signataire pour remplir le formulaire d'adhésion et signer la charte. Le dossier est ensuite transmis à la Direction Départementale des Territoires avant le 1^{er} septembre de chaque année.

Quelle compensation pour les communes ?

Les collectivités perçoivent une compensation liée aux exonérations à hauteur de 22 %.

Le poids de Natura 2000 dans ce « manque à gagner » reste modeste et peut être valorisé à l'échelle communal comme une marque d'engagement des habitants en faveur de la préservation de la biodiversité sur le site.

Un travail sur le territoire est mené de manière à favoriser une répartition des engagements de manière homogène à l'échelle de la zone.

Exemple : Extrait de la Charte pour les milieux agricoles

Recommandations	Engagements
Réduire la vitesse de progression des machines en bord de parcelles	Ne pas broyer les jachères entre 1er Mai et 15 Juillet
Raisonner les traitements phytosanitaires	Ne pas brûler les pailles
Favoriser des haies d'une largeur minimale de 1.50 m	Maintenir les éléments fixes du paysage
Eviter la prolifération des espèces invasives (Jussie, Renouée du Japon)	Autoriser l'accès aux parcelles aux personnes agréés

Une charte vieillissante qui fera l'objet d'une mise à jour en 2019 :

En 2019, un groupe de travail constitué d'acteurs locaux travaillera à l'actualisation de la Charte. Proposition de modification qui seront soumises à l'approbation du prochain COPIL.

BOITES A OUTILS NATURA 2000 — Les actualités 2018 !

Réunion du comité de pilotage

Le 06 octobre 2018, 20 membres avaient répondu présents à la réunion du comité de pilotage de la ZPS. Une présentation des actions menées en 2018 a été réalisée tout comme une synthèse du bilan triennal 2016 –2018. Les perspectives d'animation du site ont été abordées.



© COPIL—H&T2018

Communication

Votre site Natura 2000 a maintenant sa page Facebook ! Venez suivre toutes les actions menées et les dernières nouvelles concernant l'animation de la ZPS Beauce et Vallée de Conie.

Communication

L'exposition photographique sur les oiseaux de la ZPS est opérationnelle !

Amoureux de la photographie nature ou tout simplement passionné par les oiseaux L'exposition photographique du site sera mis à disposition courant 2019 aux différentes communes du territoire. N'hésitez pas à faire remonter votre intérêt auprès de l'animateur du site ! Des marques-pages ont également été développées et seront à disposition ou disponibles en téléchargement.



Renouvellement et signature des chartes Natura 2000

5 propriétaires ont renouvelé leur charte en 2018 et un sixième a intégré la démarche. Ils s'engagent à respecter une liste d'engagements pour des pratiques de gestion respectueuses de l'environnement durant 5ans (Ex: Moisson centrifuge, maintien des éléments du paysage). En contrepartie, ils bénéficient de l'exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti.

Bilan des MAEC menées en 2018

En 2018, 11 agriculteurs se sont engagés dans un contrat agroenvironnemental et climatique. Cinq mesures identifiées ont permis la création de 72,91 ha de couverts d'intérêt avifaunistique (couvert herbacé constitué de graminées et légumineuses) et la gestion de 2 000 ml de haies s'ajoutant ainsi aux 372 ha déjà engagés. L'objectif de ces mesures vise à favoriser la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à l'environnement (milieu herbacé) et aux espèces (Edicnème criard, Alouette calandrelle, Perdrix grise...) par un engagement volontaire des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans.



Mise en place d'un couvert avifaunistique—H&T



En 2019, l'animation sur ce dispositif sera reconduite à destination des agriculteurs du territoire.